



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-042

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2023-03-07-00001 - AP fixant la liste des binomes de candidats pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton

Lectoure-Lomagne (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-03-07-00001

AP fixant la liste des binomes de candidats pour  
le second tour de l'élection départementale  
partielle du canton Lectoure-Lomagne



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRETÉ

fixant la liste des binômes de candidats pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne

Le Préfet,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 191, L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
- VU le résultat du tirage au sort effectué le 2 février 2023 à 17h00 à la préfecture du Gers, pour l'attribution à chaque binôme de candidats du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- VU les résultats obtenus au 1<sup>er</sup> tour par les binômes de candidats ;
- VU les déclarations de candidatures enregistrées pour le second tour ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne est fixée comme suit :

Binômes de candidats NOM-Prénom	Remplaçants respectifs NOM-Prénom	N° de panneau
Madame FOURNEX-MARROCQ Patricia Monsieur GONELLA Dominique	Madame ANTONIOLLI Evelyne Monsieur LAFFOURCADE Robert	1
Madame CAZAUBON Aurélie Monsieur POUCHÈS Sylvain	Madame LAGARDÈRE Marie-Hélène Monsieur BARRAU Dominique	2

La liste est établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué après la clôture des candidatures du premier tour.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans chaque bureau de vote des communes du canton Lectoure-Lomagne.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du canton Lectoure-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 7 mars 2023

Le Préfet

  
Xavier BRUNETIÈRE